



Fuite d'eau dans une copropriété

Par **JCV1**, le **27/05/2025** à **06:05**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement au 1er étage et je subi une fuite d'eau provenant d'un appartement du 2ème étage et ça va faire un an que ça dure.

Le plafond de ma cuisine est très endommagé, ça coule tous les jours et ça sent l'humidité.

J'ai contacté le propriétaire de l'appartement du 2ème étage et voilà ce qu'il me dit texto :

Que je dois remplir la partie du constat me concernant et de lui envoyer et il le signera.

Je lui ai proposé un rdv quel qu'il soit sans réponse de sa part.

Dans son dernier message reçu , il me dit texto :

Si vous souhaitez que nos relations soient pour l'avenir ,faites moi confiance et vous ne serez pas déçu.

Dans le cas contraire, faites votre déclaration en désignant mon logement comme la cause et votre assurance me convoquera....sauf que cela sera plus long.

Que dois-je faire ?.

J'ai contacté le syndic et il me dise qu'il ne s'occupe pas des parties privatives.

J'ai contacté mon assurance et il me dise qu'il existe une procédure juridique.

Quelles sont les alternatives ?.

Existe-il une jurisprudence pour ce cas ?.

Merci.

Par **Pierrepauljean**, le **27/05/2025** à **07:11**

bonjour

en tant que lésé, il vous appartient de faire une déclaration à votre assurance
ensuite c'est votre assurance qui pilote le dossier dans le cadre de la convention IRSI